

CABINET

Arrêté n° 16 533 / MEFPPPI-CAB
portant agrément de la société Colina Congo S.A.en qualité
de société d'assurance

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la conférence interafricaine des marchés d'assurances ;

Vu le décret n° 95-94 du 9 mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des assurances au Congo ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret 2013-218 du 30 mai 2013 portant organisation du ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration.

ARRETE :

Article premier : La société Colina Congo S.A. en qualité de société d'assurance est agréée en qualité de société d'assurance.

A ce titre, elle est autorisée à réaliser les opérations d'assurances dans les branches 1 à 18 de la nomenclature de l'article 328 du code des assurances, excepté les branches 4 (corps de véhicules ferroviaires), 15 (caution) et 17 (protection juridique), conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le directeur général des institutions financières nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 octobre 2014



Le Ministre
Gilbert ONDONGO-